

Iriscare

Département Politique des établissements de soins

À l'attention des maisons de repos et
maisons de repos et de soins agréées et
subventionnées par la Cocom

Bruxelles, le 5 juillet 2021.

Objet : COVID-19 (coronavirus) – Consignes aux maisons de repos et maisons de repos et de soins agréées et subventionnées par la Cocom concernant le plan forte chaleur tenant compte de la situation épidémiologique actuelle dont la possibilité de cas COVID-19 dans les institutions

Les personnes âgées sont les principales victimes des vagues de chaleur : les périodes de canicule augmentent drastiquement le taux de décès chez nos aînés, en particulier les plus fragiles. A titre d'illustration, la France a observé une surmortalité de 75% pour la période de canicule du mois d'août 2003. Les maisons de repos et les maisons de repos et de soins doivent dès lors redoubler d'attention en période de canicule, tout en prenant quelques précautions supplémentaires si certains résidents sont positifs pour le COVID-19.

En cette période, le port du masque reste cependant nécessaire pour le personnel. Les institutions accorderont une attention supplémentaire aux risques liés à la chaleur, avec des mesures telles que des pauses dans un endroit frais et la disponibilité d'eau fraîche. Prendre soin de soi est une condition pour prendre soin des autres.

C'est le plan "Forte chaleur et pics d'ozone" qui détermine les vagues de chaleur et périodes de canicule. Il a été établi par la Cellule Interrégionale de l'Environnement (CELINE) créée par l'accord de coopération du 18 mai 1994 entre les Régions bruxelloise, flamande et wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.

Ce plan distingue trois phases qui sont détaillées sur le site web de CELINE :

en FR : <https://www.irceline.be/fr/documentation/faq/quest-ce-que-le-plan-forte-chaleur-et-pics-dozone-et-que-les-sont-les-differentes-phases>

et en NL : https://www.irceline.be/nl/documentatie/faq/wat-is-het-ozon-en-hitteplan-in-belgie-en-wat-zijn-de-verschillende-fasen?set_language=nl).

En voici l'extrait détaillant les trois phases :

« 1. Phase de vigilance

Période opérationnelle de mise en oeuvre du plan du 15 mai au 30 septembre chaque année, indépendamment des conditions climatiques. Elle est active lorsque les

prévisions de température et de concentrations en ozone se situent en deçà des seuils déterminés pour les phases d'avertissement et d'alerte.

2. Phase d'avertissement

Les critères d'activation de la phase d'avertissement ont été modifiés à partir de l'année 2017.

La phase d'avertissement est déclenchée lorsque T_{cumul} est plus grand ou égal à 17°C.

Les valeurs de températures prévues à Uccle sont utilisées. T_{cumul} est obtenue par la somme des différences entre les valeurs de « températures maximales prévues » et le seuil de 25°C pour les cinq prochains jours (J+1 à J+5). Seules les différences positives sont prises en compte.

La phase d'avertissement se termine lorsque T_{cumul} est inférieur à 17°C (au jour J0) ET que la température maximale prévue à Uccle au jour J+1 est inférieure à 25°C.

3. Phase d'alerte

Les critères de la phase d'alerte ont été modifiés en 2019.

Le critère de température de la phase d'avertissement est satisfait

ET

La température max. prévue pour le jour même est supérieure ou égale à 28°C

ET

Mesure la veille à au moins un point de mesure de l'ozone d'une concentration horaire moyenne d'ozone supérieure à 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (seuil d'information européen) ET prévision pour le jour même de concentrations horaire moyenne d'ozone supérieure à 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur une partie significative du pays.

ET

Qu'il s'avère que les mesures déjà prises doivent être intensifiées.

SOURCE: Protocole de coordination entre les 3 Régions et CELINE dans le cadre de la mise en oeuvre du plan "Forte chaleur et pics d'ozone" »

Dispositions AVANT les phases du plan "Forte chaleur et pics d'ozone" et PENDANT la phase 1

Chaque maison de repos dispose d'un référent canicule. Il organise à l'intérieur de l'établissement toutes les dispositions nécessaires en concertation avec le MCC et la direction.

- Elaborer des consignes générales en cas de fortes chaleurs et informer le personnel, les familles et les résidents des mesures à prendre;

- Sensibiliser le personnel au sujet de l'importance de l'hydratation pour soi-même et pour les résidents;
- Identifier les personnes les plus fragiles et préparer des consignes individualisées;
- Rappeler les signes susceptibles de témoigner d'une déshydratation (cf ci-dessous);
- Prévoir des endroits frais, entre 22°C et 27°C, pour accueillir les résidents lors de canicule, avec un cohortage si d'application (COVID-19 négatif/suspect/positif);
- Préparer les moyens nécessaires :
 - o Thermomètres pour vérifier la température des pièces de vie;
 - o Matériel destiné à rafraîchir : ventilateurs, douches, ...;
 - o Feuilles de surveillance hydrique et alimentaire pour tous les résidents, en particulier ceux qui nécessitent une aide pour s'hydrater;
- Rester attentif aux prévisions météorologiques.

Mesures de prévention PENDANT les phases 2 et 3 du plan "Forte chaleur et pics d'ozone"

- Surveiller régulièrement les résidents: état général et paramètres cliniques;
- Envisager avec le médecin traitant une adaptation éventuelle de certaines médications (diurétiques);
- Vérifier régulièrement la température dans les pièces de vie et les chambres à coucher.
- Surveiller l'hydratation :
 - o Proposer au moins 1,5 litre d'eau par jour sauf indication du médecin;
 - o Ajouter des tournées qui proposent d'autres boissons suivant les goûts, en respectant les prescriptions médicales éventuelles;
 - o Inciter à boire souvent en petite quantité (sans attendre la sensation de soif); dans cette optique, il est important de considérer 3 groupes de résidents :
 1. Capables de boire seuls; il est important de leur proposer régulièrement à boire (la sensation de soif diminue avec l'âge);
 2. Besoin d'une aide partielle ou totale : organiser cette aide pour qu'ils boivent régulièrement;
 3. Présence de troubles de déglutition: utiliser de l'eau gélifiée.
 - o Documenter les prises de boissons, le poids et la température corporelle des résidents;
 - o Si les prises de boisson sont insuffisantes, se concerter avec le médecin pour envisager une hydratation SC ou IV.
- Adapter l'habillement (matières naturelles et légères, coupes amples et aérées);
- Rester au frais de 11h à 18h;
- Rafraîchir régulièrement avec de l'eau (pulvérisations, douches, lingettes humides...);

- Adapter les menus: veiller à une alimentation normalement salée, riche en fruits et légumes frais (repas froids, crudités, fruits désaltérants);
- Veiller à respecter la chaîne du froid;
- Limiter les efforts physiques et adapter les activités en ce sens.

Une attention particulière doit être apportée à l'aération. En parallèle, l'utilisation de ventilateurs est utile, avec des précautions particulières en cas de présence de cas COVID dans l'institution (voir annexe).

Quelques astuces permettent de garder un certain degré de fraîcheur dans les pièces:

- Occulter les fenêtres du côté exposé au soleil en ouvrant celles du côté non exposé;
- Laisser les fenêtres ouvertes autant que possible la nuit (les heures les plus fraîches sont entre 2h et 6h du matin), sans remettre en question la sécurité des résidents;
- Aérer les chambres et espaces collectifs au moins 2 fois par jour lorsque la température extérieure est inférieure à la température intérieure, en ouvrant les fenêtres au moins 15 minutes;
- Éteindre toutes les sources de chaleur telles que les ampoules.

Les signes inquiétants chez les résidents :

- Bouche sèche et sensation de soif (attention: diminuée chez la personne âgée);
- Modification du comportement habituel: apathie, fatigue, confusion;
- Crampes musculaires;
- Maux de tête;
- Etourdissements, pertes d'équilibres et chutes;
- Pouls rapide;
- Nausées, vomissements et diarrhées susceptibles de causer ou d'aggraver une déshydratation.

Les solutions :

- Proposer de l'eau en petites quantités;
- Mettre la personne dans un endroit frais et/ou créer un courant d'air;
- Rafraîchir (visage, éventuellement toilette du corps entier ou douche tiède);
- Appeler le médecin si les signes persistent ou en cas de doute par rapport à l'origine d'un malaise, surtout chez les personnes fragiles (p ex en cas de diabète, de démence).

Dispositions générales en matière de ventilation des bâtiments, hors plan "Forte chaleur et pic d'ozone"

Il y a tout d'abord lieu de rappeler le Code du bien-être au travail du 28 avril 2017 qui fixe des normes concernant l'aération du bâtiment (article 34, du titre 1er - "exigences de base relatives aux lieux de travail" du livre III - "Lieux de travail" du Code du bien-être au travail).

Ensuite, dans le cadre de l'avis du Conseil supérieur de la santé et en raison de l'importance des aérosols dans la propagation du virus, la COCOM recommande de prévoir un renouvellement d'air neuf d'au moins 50m³ par heure et par personne et de maintenir la concentration de CO2 aussi faible que possible et en dessous des 800 ppm.

Tania DEKENS

Fonctionnaire Dirigeant

Annexe : aération et ventilation : mesures complémentaires liées à la présence de cas COVID au sein de l'institution

Les recommandations générales en présence de cluster sont détaillées dans la circulaire du 7 juin 2021 de consignes aux maisons de repos et maisons de repos et de soins agréées et subventionnées par la Cocom concernant la prévention / réaction face à une épidémie COVID-19, suite à la réalisation de la campagne de la vaccination (<https://www.iriscare.brussels/fr/professionnels/covid-19-coronavirus/consignes-aux-services-agrees-et-subventionnees-par-la-cocom-cocof/>).

En ce qui concerne la ventilation il est recommandé d'assurer un renouvellement régulier de l'air en ouvrant les fenêtres plusieurs fois par jour durant au moins 15 minutes. En l'absence de fenêtre, utiliser un autre système de ventilation afin d'apporter de l'air "neuf"/venant de l'extérieur, tout en évacuant l'air de l'intérieur vers l'extérieur; dans tous les cas le recyclage ou la recirculation de l'air dans les locaux seront évités.

Recommandations spécifiques pour les personnes COVID positives

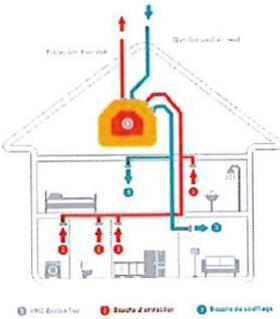
L'aération et la ventilation des pièces concernent aussi celles où sont isolées les personnes COVID positives. Il est recommandé que cette personne reste si possible dans une seule pièce (chambre par exemple). La stratégie consiste à aérer cette pièce de façon séparée du reste du logement/bâtiment, en maintenant alors la porte fermée.

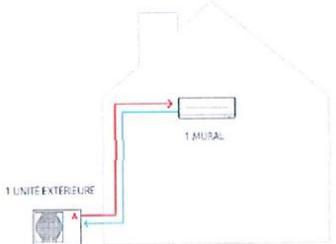
Cet isolement nécessite un passage fréquent du personnel pour surveiller le résident et assurer son hydratation régulière.

Adaptation de la climatisation pour les personnes COVID + dans l'institution

Veillez suivre ci-dessous les **recommandations actuelles** concernant l'utilisation de la ventilation en cas de cas COVID positif ou suspect

Type de ventilation	Où?	
Ventilateur	A usage privatif dans une chambre d'une personne positive ou suspecte	<ol style="list-style-type: none">1. le ventilateur doit être placé près de la porte en direction de la chambre;2. la porte de la chambre reste en permanence fermée ;3. le ventilateur est si possible stoppé avant qu'une autre personne n'entre dans la pièce;4. ! désinfection du ventilateur obligatoire si celui-ci est déplacé de la chambre

	Salle commune	 <p>A éviter si plus d'un cas positif dans la section</p>
<p>Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)</p> 	Institution (chambres et salles communes)	L'arrêt des installations de VMC dans les établissements d'accueil pour personnes âgées n'est pas recommandé.

Type de ventilation	Où?	
<p data-bbox="264 248 582 320">Airco mobile/ Climatiseur individuel</p> 	<p data-bbox="665 248 1081 360">A usage privatif dans une chambre d'une personne positive ou suspecte Chambre</p>	<p data-bbox="1104 248 1283 272">Ne PAS utiliser</p>
	<p data-bbox="665 376 853 400">Salle commune</p>	<p data-bbox="1104 376 1223 400">A utiliser:</p> <p data-bbox="1149 432 2060 568">En complément d'une aération régulière; Avec les filtres les plus performants possibles sur le plan sanitaire, en lien avec la compatibilité technique de l'installation (exemple : filtres HEPA qui ont des performances supérieures);</p> <p data-bbox="1149 592 2060 695">nettoyer périodiquement et réinstaller les filtres situés dans les splits. Ce nettoyage se fera conformément aux spécifications des fabricants avec au minimum l'utilisation d'un détergent.</p> <ul data-bbox="1104 703 2060 767" style="list-style-type: none"> - rafraîchir préalablement la salle commune puis arrêter l'airco mobile si possible en présence des résidents.
<p data-bbox="309 786 539 810">Le système de split</p> 	<p data-bbox="665 786 1003 810">Chambre ou salle commune</p>	<p data-bbox="1104 786 1211 810">Autorisé</p>

Recommandations pour la protection du personnel chargé de la maintenance des systèmes de ventilation et/ou de climatisation :

Il est recommandé que le personnel intervenant sur tout système de ventilation et/ou de climatisation porte une combinaison de travail couvrante, des gants, visière et un appareil de protection respiratoire de type FFP2 et respecte les mesures d'hygiène.